

A-Z COLOR
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 73.000 Euros
Siège social : 19 ZA de la Croix Saint Mathieu
28320 GALLARDON
480 409 846 RCS CHARTRES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2009**

**L'an deux mille neuf,
Et le vingt-quatre juillet à 16 heures**

Les associés de la société A-Z COLOR se sont réunis au 7 rue du Murget – 78380 BOUGIVAL, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société HB5

représentant 608 parts en pleine propriété,
ci 608 parts

Monsieur Alain BLANC

représentant 122 parts en pleine propriété,
ci 122 parts

Total des parts présentes ou représentées : 730 parts en pleine propriété, sur les 730 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain BLANC préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des résolutions proposées ;
- le projet des statuts de la Société modifiés ;
- le certificat de dépôt des fonds ;
- les statuts de la Société.

AZ AB

Les associés déclarent avoir été tenu informés des projets de résolutions et de modifications statutaires dans un délai leur permettant d'en prendre parfaitement connaissance.

Puis le Président indique que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 200 000 Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009 ;
- Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts nouvelles ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et pris connaissance du certificat de dépôt des fonds constate :

1. que les 2 000 parts sociales nouvelles de 100 Euros de nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 200 000 Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009 ont été souscrites par
 - la société HB5, à concurrence de 1 600 parts sociales numérotées de 731 à 2 330 et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
 - Monsieur Alain BLANC, à concurrence de 400 parts sociales numérotées de 2 331 à 2 730 et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
2. que les 2 000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur nominal comme suit :
 - par la société HB5, au moyen d'une compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société de CENT SOIXANTE MILLE Euros, 160 000 Euros ;
 - par Monsieur Alain BLANC, au moyen d'un versement en numéraire de QUARANTE MILLE Euros, 40 000 Euros.

3. que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de ~~40 000 000~~ 200 000 Euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société à la Banque BNP Paribas – Agence de Bougival – 1 Place du Général de Gaulle – 78380 BOUGIVAL ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que les 2 000 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 200 000 Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009 sont entièrement souscrites, libérées intégralement du nominal et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ;
- qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 200 000 Euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE SIX : APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Par décision en date du 30 juin 2009, l'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 200 000 Euros par voie de création de 2 000 parts nouvelles de 100 Euros chacune.

« ARTICLE SEPT : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE (273 000) Euros. Il est divisé en DEUX MILLE SEPT CENT TRENTÉ (2 730) parts de CENTS (100) Euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits et faisant suite aux cessions de parts savoir :

- à la société HB5

DEUX MILLE DEUX CENT HUIT parts,
numérotées 1 à 122 et 245 à 2 330

2 208 PARTS

- à Monsieur Alain BLANC

CINQ CENT VINGT-DEUX parts,
numérotées 123 à 244 et 2 331 à 2 730

522 PARTS

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

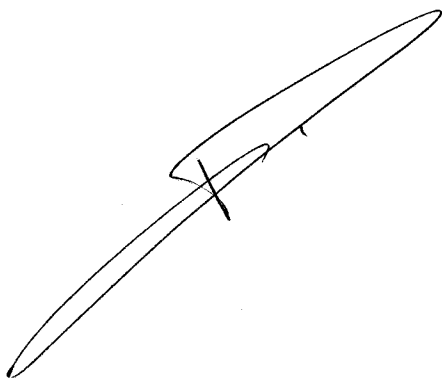
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

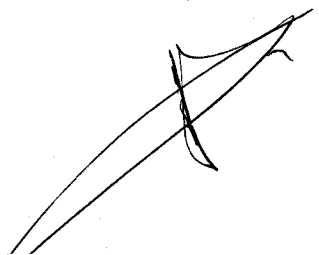
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Monsieur Alain BLANC



HB5
Monsieur Alain BLANC



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHARTRES

Le 03/08/2009 Bordereau n°2009/866 Case n°16

Ext 3439

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

